

Vu le décret du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture,
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la formation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les attendus pédagogiques de la mise en situation professionnelle de l'architecte diplômé dans le cadre de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre destinée à s'assurer, par une mise en situation professionnelle réelle, de sa maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 2 : SUIVI DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ

Au sein de l'entreprise d'architecture, le tuteur sera

M

Au sein de l'INSA de Strasbourg, le correspondant sera

M Louis PICCON.....

Chacun dans leur domaine, le tuteur dans l'entreprise et le correspondant INSA de Strasbourg devront, en particulier, assurer le suivi du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation et conviendront de critères leur permettant d'évaluer la progression du postulant. Ces validations seront consignées par écrit et compléteront le carnet de compétences du candidat.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La mise en situation professionnelle doit permettre aux architectes diplômés de couvrir l'ensemble des expériences professionnelles telles qu'elles sont rappelées par les textes généraux et le protocole particulier concernant l'école et l'architecte en formation, pendant une durée d'au moins six (6) mois à temps plein.

Les responsabilités de l'architecte diplômé au sein de l'entreprise d'architecture seront exercées à travers les activités suivantes, définies conjointement entre l'agence, l'INSAS et le candidat :

.....
.....
.....
.....

et devront permettre, en continuité avec les enseignements de l'INSAS – département architecture d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques énoncés à l'article 7 de l'arrêté :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre,
- l'économie du projet
- et les réglementations.

La formation fait l'objet d'une note d'information jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA FORMATION À L'INSA de Strasbourg

Le candidat architecte diplômé suivra une formation de 150 heures, assurée par le département architecture de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg

Elles seront dispensées dans les conditions suivantes :

- sous forme de cours et TD, conférence et visites de chantiers.
- Les enseignements théoriques feront l'objet d'un examen final
- Les enseignements sont dispensés pour 102h en session groupée en octobre et novembre, puis lors des séminaires en période de MSP

Durant la période de mise en situation professionnelle (MSP) en agence d'architecture :

- Trois sessions de séminaire de validation et d'échange des acquisitions seront organisés au cours de la période de mise en situation professionnelle à mi-parcours (3X 2 journées). La participation à ces séminaires est obligatoire et validante pour l'architecte en formation HMONP ; la structure d'accueil s'engage donc à libérer son salarié pour ces trois échéances.
- Les dates retenues sont les 4 et 5 février 2011, les 18 et 19 mars 2011 et les 13 et 14 mai 2011. Les séminaires débuteront à 8h. Un séminaire complémentaire pourra être organisé les 26 et 27 août 2011.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ ET LITIGES

La présente convention, qui engage les parties concernées, est valable un an à partir de la date de la signature. Elle pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées. En cas de désaccord sur l'interprétation ou la réalisation des obligations découlant de la présente convention, chacune des parties s'engage à tenter de trouver une solution amiable au conflit. En cas de litige persistant, les tribunaux compétents de Strasbourg seront saisis.

Fait en trois exemplaires originaux, à Strasbourg, le
Visa avec mention « lu et approuvé »

Pour le directeur de l'INSA de Strasbourg
La directrice du département Architecture

Pour L'entreprise d'architecture
Le tuteur

L'architecte diplômé,